



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 14
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE - COMMUNE DE MAGESCQ - TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Magescq a sollicité auprès de MACS un fonds de concours solidaire pour l'extension de son groupe scolaire.

En application de l'article 4 du règlement d'intervention, le fonds de concours solidaire versé pour financer un projet d'investissement est plafonné pour une commune éligible comme Magescq à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, d'accorder à la commune de Magescq un premier versement correspondant à 40 % de l'estimation. Le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées et des subventions attribuées à la commune.

Montant prévisionnel HT des travaux *	628 480,00 €
Montant prévisionnel des subventions	327 794,00 €
DETR	199 500,00 €
Conseil Départemental 40	128 294,00 €
Reste à charge de la commune	300 686,00 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de la commune	45 103,00 €
Acompte fonds de concours MACS pour 2018 (40 %)	18 041,00 €

**Déduction faite de l'aide en faveur de la transition énergétique d'un montant 36 520,00 € accordée à la commune.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, V et L. 1111-11, III ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement des fonds de concours solidaires approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 ;

VU le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 ;

VU la révision du règlement des fonds de concours solidaires approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication ;

VU la révision du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le versement du fonds de concours solidaire à la commune de Magescq d'un montant de 45 103,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'extension du groupe scolaire,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière de MACS à la commune au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

